



Procès-Verbal Relevé des délibérations du Conseil communautaire

L'an deux mil VINGT et UN, le QUINZE du mois de DECEMBRE, le Conseil Communautaire du Massif du Sancy dûment convoqué, s'est réuni en visio-conférence sous la Présidence de Monsieur GAY Lionel

XXXXXXXXXX

ÉTAIENT PRESENTS :

Besse	Madame DECHAMBRE Brigitte, Messieurs GAY Lionel, MARLET Pierre
Chambon/Lac	Monsieur LABASSE Emmanuel
Chastreix	/
Compains	Monsieur VALETTE Henri
Egliseneuve d'Entraigues	/
Espinchal	/
La Bourboule	Mesdames EYRAGNE Violette, DEVELAY-MICHELIN Brigitte, Messieurs CONSTANTIN François, BATTUT Romain, DANJOUX Hugues
La Godivelle	/
Le Mont-Dore	Mesdames MABRU Michelle, SAVOLDELLI Florence, MONESTIER Séverine, Monsieur DUBOURG Sébastien
Le Vernet Ste Marguerite	Monsieur DABERT Laurent
Montgreleix	/
Murat le Quaire	Monsieur CASSIER Jean-François
Murol	Monsieur GOUTTEBEL Sébastien
Picherande	/
Saint Diery	Monsieur CHASSARD Frédéric
St Genes Champespe	/
Saint Nectaire	Monsieur BELLONTE Alphonse
St Pierre Colamine	Monsieur CLECH Michel
St Victor la Rivière	Monsieur GORY François
Valbeleix	Madame LANCELLE Elsa

XXXXXXXXXX

Secrétaire de séance : Monsieur CASSIER J.François

Nombre de Conseillers : En exercice : 35 - Présents : 22 - Votants : 24

Pouvoirs : Mr DUMONTEL Roger à Mr GOUTTEBEL Sébastien, Mme LEFEUVRE Marion à Mr BELLONTE Alphonse

Absents/Excusés : Mesdames TARTIERE Catherine, MANSANA Jocelyne, Messieurs PERRON Jacques, BABUT Michel, CARDENOUX Didier, CHANIER J.Luc, EYRAGNE J.Marc, AURIACOMBE Stéphane, MAGE Jean, ECHAVIDRE Frédéric, PERRON Roland,

Délégués suppléants assistant au conseil : Monsieur PERARD Nicolas

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer.

XXXXXXXXXX

N° 169-2021-Projet pédagogique 2021 / 2022 – Accueil de Loisirs itinérant et Pôle Ados

Vu le Code Général des Collectivités Locales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

Considérant le compte-rendu de la Commission Jeunesse réunie le 14 Octobre 2021 ;

Monsieur le Président explique aux membres présents que le projet pédagogique de l'Accueil de Loisirs itinérant et du Pôle Ados découle du projet éducatif de la Communauté de Communes du Massif du Sancy, d'une analyse et d'une réflexion avec les élus communautaires et le service Jeunesse. Il reprend les grands axes de ce dernier et fixe les objectifs, les moyens mis en œuvre et l'évaluation des actions de l'accueil de loisirs et du Pôle Ados. Il vise à informer les jeunes, leurs familles et les différents partenaires éducatifs, sur le fonctionnement du service jeunesse ainsi que l'intention pédagogique mise en place. Il est aussi le texte de référence pour l'équipe d'animation et d'intervenant qui aura en charge l'encadrement et l'animation de cet accueil de loisirs. Ce projet pédagogique n'est pas figé, il est participatif et reste ouvert aux propositions de chacun. Il peut être amené à évoluer et à être modifié en fonction des besoins repérés. Néanmoins, il ne sera modifié que suite à sa validation par le Conseil communautaire.

Monsieur le Président précise que la Communauté de Communes du Massif du Sancy souhaite développer une offre de loisirs à destination des enfants et des jeunes du territoire, adaptée à leurs besoins et leurs envies, répondant aux attentes des familles, en complémentarité avec les prestations éducatives déjà proposées par les accueils de loisirs mis en place dans certaines de ses communes.

Monsieur le Président donne lecture du Projet pédagogique de l'Accueil de Loisirs et du Pôle Ados.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- VALIDE le Projet pédagogique de l'Accueil de Loisirs itinérant et du Pôle Ados, joint en annexe de la présente délibération ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

N° 170-2021-Convention triennale Office de Tourisme Communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000, et notamment son article 10 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 Juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

Vu le compte-rendu du Bureau communautaire réuni le 7 Décembre 2021 ;

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que la dernière Convention d'Objectifs signée avec l'Office de Tourisme Communautaire du Sancy s'est terminée le 31 Décembre 2020, et qu'un avenant exceptionnel l'avait prolongée d'un an en raison de la pandémie et des confinements ayant perturbé le fonctionnement des services au cours de l'année 2020.

Monsieur le Président précise que le projet de la nouvelle convention a été présenté en Bureau des Maires le 7 Décembre 2021, et que ce dernier en a validé le contenu.

Monsieur le Président donne lecture du projet de convention à intervenir entre la Communauté de communes du Massif du Sancy et l'Office de Tourisme Communautaire du Sancy, conformément au décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire

- APPROUVE la convention dont il vient de lui être donné lecture, annexée à la présente délibération ;
- PRECISE que les crédits budgétaires seront inscrits au Budget principal pour la durée de ladite convention ;
- MANDATE son Président pour signer la convention à intervenir ainsi que tout document y afférant, et en assurer la bonne exécution.

N° 171-2021-Projet Graine d'Horizon 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

Monsieur le Président explique aux membres de l'Assemblée que la charte communiquée aux artistes souhaitant s'inscrire à la manifestation d'art contemporain « Horizons Sancy » portée par l'Office du Tourisme du Sancy fait écho sur de nombreux points à des objectifs assignés aux enseignants des écoles primaires : éduquer les élèves au développement durable, les ancrer dans leur territoire par une découverte de sa géographie, son histoire, son architecture, ses traditions et légendes locales, les amener via le Projet d'Education Artistique et Culturel (PEAC) à rencontrer des œuvres et des artistes, à pratiquer les arts plastiques et les arts du son.

Monsieur le Président précise que le financement couvrant le temps de présence des artistes devant les élèves est obtenu via une subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles. Jusqu'à présent, les écoles déposaient leurs projets sur le site Adage du Rectorat et percevaient directement la subvention. Désormais, la Direction Régionale des Affaires Culturelles impose que le versement soit fait à une structure culturelle reconnue par elle et non plus aux écoles. C'est pourquoi la Communauté de Communes du Massif du Sancy est sollicitée pour servir d'intermédiaire entre les écoles du territoire et la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour que le projet Graines d'Horizon perdure sur le Massif du Sancy.

Monsieur le Président donne lecture du projet Graine d'Horizon 2022 présenté par les écoles de Murol et de Picherande, en collaboration avec Horizon Sancy porté par l'Office de Tourisme Communautaire du Sancy. Le budget pour rémunérer les artistes qui interviendront avec les élèves est estimé à 3 600 €, montant qui sera intégralement demandé à la Direction Régionale des Affaires Culturelles, sans incidence financière pour la Communauté de Communes du Massif du Sancy.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire

- APPROUVE le projet Graine d'Horizon 2022 ;

- PRECISE que les crédits budgétaires seront inscrits au Budget principal 2022, et que la subvention perçue de la Direction Régionale des Affaires Culturelles sera intégralement reversée aux écoles de Murol et Picherande pour la rémunération des artistes ;
- MANDATE son Président en assurant la bonne exécution.

N)172-2021-Avenant à la convention dans le cadre de l'aide régionale en faveur des TPE-PME artisanales, commerciales et de services

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le traité instituant l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108 ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 Décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-1, L.1511-2, L.1511-3 et L.1511-7 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

VU le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par délibération n° 1511 de l'Assemblée plénière du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes des 15 et 16 Décembre 2016 ;

VU la délibération n° 768 de la Commission Permanente du 29 Juin 2017 approuvant les modifications apportées à la convention type de mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements et la métropole de Lyon adoptée par délibération n° 1511 de l'Assemblée plénière du Conseil régional des 15 et 16 Décembre 2016 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 124-2017 du 20 Novembre 2017 approuvant la convention pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 81-2019 du 23 Juillet 2019 approuvant la convention actualisée pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale ;

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que dans le cadre du régime d'aide régionale en faveur des Toutes Petites Entreprise – Petites et Moyennes Entreprises artisanales, commerciales et de services, la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY a conventionné avec la Région Auvergne Rhône Alpes pour la période 2017 – 2021 ; cet accord prévoit :

- Une aide financière de la Région Auvergne Rhône Alpes fixée à 20 % des dépenses plafonnées à 50 000 € (2 000 € de plancher et 10 000 € de plafonds)
- Une aide de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY de 5 % si la commune sur laquelle l'entreprise est basée valide le projet et cofinance à la même hauteur.

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée que cette convention arrive à échéance au 31 Décembre 2021. Le Président du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes considère que le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), qui fixe le nouveau cadre de convention avec les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, les communes et la Métropole de Lyon d'autorisation et de délégation des aides aux entreprises, sera approuvé par le Conseil Régional au plus tard d'ici le 31 Juillet 2022.

Monsieur le Président précise que le Président du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes propose de prolonger la durée de la convention en cours jusqu'au 31 Décembre 2022 afin de permettre la continuité des actions engagées jusqu'à la mise en place du nouveau cadre conventionnel devant s'inscrire dans le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) révisé.

Monsieur le Président donne lecture de l'avenant à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- VALIDE l'avenant tel que présenté et annexé à la présente délibération ;
- AUTORISE son Président à signer cet avenant et tous les documents y afférant ;
- PRECISE que les crédits seront prévus au Budget primitif 2022 ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

N° 173 – 2021- Contrat de Relance et de Transition Ecologique

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que dans le prolongement de l'accord de partenariat signé avec les régions le 28 Septembre 2020, qui se traduira dans des contrats de plan État-région (CPER) rénovés d'une part, dans les Programmes opérationnels européens d'autre part, le Gouvernement souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État, dans le cadre d'un projet de territoire.

Monsieur le Président explique que la transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale constituent des ambitions communes à tous les territoires : elles doivent être traduites de manière transversale et opérationnelle dans la contractualisation, qui est aujourd'hui le mode de relation privilégié entre l'État et les collectivités territoriales, sous la forme de Contrats territoriaux de Relance et de Transition Ecologique (CRTE). Le Gouvernement poursuit, au travers de ces nouveaux contrats, l'ambition de simplifier et d'unifier les dispositifs de contractualisation existants avec les collectivités.

Monsieur le Président précise que les Contrats de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) ont pour objectif d'accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique de tous les territoires (urbain et rural, montagne et littoral, métropole et outre-mer).

Les Contrats de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) s'inscrivent

- Dans le temps court du plan de relance économique et écologique avec des actions concrètes et des projets en maturation ayant un impact important pour la reprise de l'activité dans les territoires ;
- Dans le temps long en forgeant des projets de territoire ayant pour ambition la transition écologique et la cohésion territoriale.

Pour réussir ces grandes transitions, les Contrats de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) s'enrichissent de la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

Monsieur le Président rappelle que la circulaire du Premier Ministre n 6231 / SG du 20 Novembre 2020 relative à l'élaboration des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Écologique (CRTE) confirme la contractualisation comme le mode de relation privilégié entre l'Etat et les territoires, associés à la territorialisation du plan de relance.

Monsieur le Président explique que le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) définit un cadre de partenariat et ses modalités de mise en œuvre pour réussir collectivement la transition écologique, économique, sociale et culturelle du territoire de la Communauté de Communes du Massif du Sancy autour d'actions concrètes qui concourent à la réalisation d'un projet résilient et durable. Ces contrats mobiliseront l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés. Sur la base du projet de territoire, les dynamiques des dispositifs contractuels existants seront intégrées et articulées.

Monsieur le Président donne lecture du projet de Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) qui reprend les orientations stratégiques de la Communauté de Communes du Massif du Sancy et de ses communes.

Monsieur le Président précise que cette base pourra être amendée de nouveaux projets chaque année via des conventions financières.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire

- ❖ VALIDE le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) tel que présenté ;
- ❖ PRECISE que le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) est annexé à la présente délibération ;
- ❖ MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

N° 174-2021- Modification PLU de la commune de Chastreix

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L.123-9 et L.153-40 du Code de l'Urbanisme soumettant le projet du Plan Local d'Urbanisme pour avis aux personnes publiques associées et notamment aux communes limitrophes ;
CONSIDERANT le courrier de Monsieur le Maire de Chastreix en date du 28 septembre 2021 sollicitant un avis sur la modification n° 1 de son Plan Local d'Urbanisme ;
CONSIDERANT que cet avis doit parvenir à la commune trois mois après la transmission du projet et qu'à défaut cet avis sera réputé favorable.

Monsieur le Président donne lecture du projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chastreix, ayant pour but de tenir compte d'une observation du public inscrite au registre de l'enquête publique le 7 Août 2021 : identification au titre de la loi ALUR du bâtiment situé sur la parcelle K 363.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire

- EMET un avis favorable au projet de PLU de la commune de Chastreix ;
- MANDATE son Président pour en informer Monsieur le Maire de Chastreix.

N° 175-2021- Déploiement des Services à la Population – Consultation pour Maîtrise d'œuvre

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

Considérant le dossier « Déploiement des Services à la Population - Agrandissement de l'Espace France Services du Mont-Dore et Création de l'Espace France Services de Besse » déposé en Juin 2021 au titre du Contrat de Plan Etat Région pour lequel aucun retour d'éligibilité n'a été fait à ce jour ;

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que l'Espace France Service du Mont-Dore, labellisé depuis 2020 et Maison France Services depuis 2015, ainsi que celui de Besse, candidat à la labellisation depuis Octobre 2021, sont affectés dans des locaux trop petits pour un fonctionnement optimal, notamment lors de la tenue des permanences et de l'accueil du public. Un projet de « Déploiement des Services à la Population - Agrandissement de l'Espace France Services du Mont-Dore et Création de l'Espace France Services de Besse » et d'affecter ces espaces à de nouveaux locaux, l'ancien EHPAD de Besse et l'aile non utilisée de l'école du Mont-Dore, est à l'étude, et a été déposé au titre du Contrat de Plan Etat Région, mais à ce jour, aucun retour d'éligibilité n'a été fait.

Monsieur le Président précise que ces locaux doivent contenir les espaces France Services, des services communautaires (administratif de la Communauté de Communes du Massif du Sancy et de l'Office de Tourisme Communautaire du Sancy au Mont Dore – administratif, Services d'Aide A Domicile, Service de Portage de Repas A Domicile et Service de Soins Infirmiers A Domicile à Besse), des bureaux de permanence pour les partenaires (Département, Pôle Emploi, Mission Locale, Centre de Gestion, conciliateur de justice, chambres consulaires...), et des tiers lieux-espaces de coworking.

Monsieur le Président explique que des recherches d'autres financements sont en cours, et que la Communauté de Communes du Massif du Sancy a déjà répondu à l'appel à Manifestation d'intérêts du Plan Avenir Montagne Mobilité pour les parties Tiers Lieux-Espaces de Coworking de ces deux sites.

Monsieur le Président propose, afin de pouvoir chiffrer au mieux les montants d'investissements à prévoir et ainsi d'optimiser la recherche de cofinancements, de lancer une consultation pour un marché public de maîtrise d'œuvre pour ce projet.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire

- AUTORISE le Président à lancer une consultation des entreprises pour un marché public de maîtrise d'œuvre comprenant deux lots : un pour l'Agrandissement de l'Espace France Services du Mont-Dore et un pour la Création de l'Espace France Services de Besse ;
- AUTORISE le Président à demander des subventions aux différents partenaires financiers du Département du Puy-de-Dôme, de la Région Auvergne Rhône Alpes et de l'Etat ;
- PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022 ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

N° 176-202- Bail de location – Bureaux Antenne CCMS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Massif du Sancy ;

Considérant la candidature déposée auprès des services de l'Etat pour la labellisation d'un Espace France Services à Besse ;

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que les travaux d'aménagement de l'ancien EHPAD de Besse n'étant pas terminés, et pour pouvoir répondre à l'appel à candidature pour la labellisation d'un Espace France Services sur le versant Sud de la Communauté de Communes du Massif du Sancy, une solution transitoire a été trouvée suite à la fermeture de la Trésorerie de Besse. Une antenne des services de la Communauté de Communes du Massif du Sancy a ainsi ouvert début Novembre 2021 au premier étage du bâtiment.

Monsieur le Président rappelle qu'un bureau était loué pour les services Agriculture et Gestion des milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) dans les locaux de l'ancien EHPAD de Besse depuis Septembre 2018. N'ayant plus de techniciens rivière depuis Août 2019, et la Chargée de mission Agriculture ayant démissionné au 30 juin 2021, il convient de dénoncer ce bail au 30 Juin 2021.

Monsieur le Président précise que la surface de l'ancienne Trésorerie est de 100 m², et que le loyer mensuel proposé est de 360 €. Les locaux comprennent :

- Un espace d'accueil avec banque
- Un bureau équipé en open space
- Un open space partiellement meublé
- Deux bureaux individuels, équipés, fermés

Il convient de désigner un représentant de la Communauté de Communes Massif du Sancy pour la signature du bail à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE :

- VALIDE la proposition de bail pour la location du premier étage des locaux de l'ancienne Trésorerie de Besse à compter du 1^{er} Novembre 2021 ;
- DENONCE le bail du bureau situé dans l'ancien EHPAD de Besse à compter du 30 Juin 2021 ;
- PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022 ;
- AUTORISE son premier Vice-Président, Monsieur François CONSTANTIN, à signer le bail à intervenir avec la commune de Besse.

N° 177-2021-Décision Modificative n° 3 – Budget Principal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

VU le Budget primitif voté en Conseil Communautaire le 8 Avril 2021 ;

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que les budgets annexes n'ayant pas été créés pour les Services d'Aide à Domicile (SAAD) et de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD), les frais de déplacement des agents du Service d'Aide A Domicile depuis le mois de Janvier ont été payés sur les crédits du budget principal de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY. Ceux-ci ont été atteints fin Novembre, et il convient de rajouter des crédits qui auraient dû être portés aux budgets annexes soit 25 000 € pour terminer l'année 2021. De même, les honoraires des infirmiers libéraux qui interviennent à domicile pour le compte du Service de Soins Infirmiers A Domicile n'avaient pas été inscrits, et représentent 45 000 €. Enfin, les crédits pour les agents du Service d'Aide A Domicile ont également été atteints, il convient de rajouter 45 000 € pour les payes de Décembre.

Monsieur le Président explique que la subvention d'équilibre du Budget Annexe Zones Nordiques doit être augmentée de 20 000 € et celle du Budget Annexe Atelier Relais Boulangerie de 5 000 € pour permettre la réalisation de Décisions Modificatives de fin d'année.

Monsieur le Président propose de procéder à une Décision Modificative n° 3 du Budget principal en inscrivant en dépenses supplémentaires de la section de Fonctionnement 25 000 € au chapitre 011 – Charges générales, 90 000 € au chapitre 012 – Charges de personnel, répartis entre tous les articles de rémunérations et de cotisations sociales, et de 25 000 € au compte 657363 – Subventions versées aux services à caractère administratif et de diminuer de 140 000 € le compte 022 – dépenses imprévues.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire

- ❖ **DECIDE** de procéder à la Décision Modificative n° 3 du Budget principal telle qu'énumérée ci-dessus et reprise dans le tableau suivant :

022 – Dépenses imprévues	-140 000 €
6251 – Voyages et déplacements	25 000 €
6218 – Personnel extérieur	45 000 €
64111 – Personnel titulaire	45 000 €
657363 – Subventions SPA	25 000 €
Total section de Fonctionnement Dépenses	0 €

- ❖ **PRECISE** que les montants de la section de Fonctionnement du Budget principal ne sont pas impactés par cette Décision Modificative n° 3.

N° 178-2021 - Décision Modificative n° 1 – Budget Annexe Zones Nordiques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

VU le Budget Annexe Zones Nordiques voté en Conseil Communautaire le 8 Avril 2021 ;

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que la saison d'Hiver 2021 / 2022 ayant démarré dès le 10 Décembre 2021, les saisonniers ont tous été recrutés et qu'il convient d'augmenter les crédits du chapitre 012 – Charges de personnel pour les payer fin Décembre 2021.

Monsieur le Président précise que les crédits nécessaires aux assurances « Risques statutaires » avaient été provisionnés sur le budget principal mais que les cotisations ont été mandatées sur le Budget Annexe des Zones Nordiques pour les agents des Espaces Sancy. Il convient de prévoir une subvention d'équilibre complémentaire du budget principal pour régulariser cette situation.

Monsieur le Président propose de procéder à une Décision Modificative n° 1 du Budget Annexe Zones Nordiques en inscrivant en dépenses supplémentaires de la section de Fonctionnement 40 000 € au chapitre 012 – Charges de personnel, répartis entre tous les articles de rémunérations et de cotisations sociales, et de diminuer de 15 400 € le compte 022 – dépenses imprévues, et d'inscrire en recettes supplémentaires 4 600 € au compte 70 382 - Redevances et 20 000 € au compte 7478 – Subventions exceptionnelles.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire

- ❖ **DECIDE** de procéder à la Décision Modificative n° 1 du Budget Annexe Zones Nordiques telle qu'énumérée ci-dessus et reprise dans le tableau suivant :

022 – Dépenses imprévues	-15 400 €
64131 – Personnel non titulaire	10 000 €
6451 – Cotisations URSSAF	10 000 €
6453 – Cotisations caisses de retraite	10 000 €
6455 – Cotisations assurance du personnel	10 000 €
Total section de Fonctionnement Dépenses	24 600 €
70382 – Redevances	4 600 €
7478 – Subventions exceptionnelles	20 000 €
Total section de Fonctionnement Recettes	24 600 €

- ❖ **PRECISE** que les montants de la section de Fonctionnement du Budget Annexe Zones Nordiques sont augmentés de 24 600 € par cette Décision Modificative n° 1, portant le total à 899 600 €.

N° 179-2021 - Décision Modificative n° 1 – Budget Annexe Atelier Relais Boulangerie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

VU le Budget Annexe Atelier Relais Boulangerie voté en Conseil Communautaire le 8 Avril 2021 ;

Monsieur le Président explique à l'Assemblée qu'une procédure devant être enclenchée avec l'acquéreur de l'Atelier Relais

Boulangerie qui ne respecte pas ses engagements depuis la signature du compromis de vente, des frais d'honoraires d'avocat et d'huissier vont devoir être engagés.

Monsieur le Président propose de procéder à une Décision Modificative n° 1 du Budget Annexe Atelier Relais Boulangerie en inscrivant en dépenses supplémentaires de la section de Fonctionnement 5 000 € au chapitre 011 – Charges générales, et d'inscrire en recettes supplémentaires 5 000 € au compte 7478 – Subventions exceptionnelles.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire

- ❖ **DECIDE** de procéder à la Décision Modificative n° 1 du Budget Annexe Atelier Relais Boulangerie telle qu'énumérée ci-dessus et reprise dans le tableau suivant :

6227 – Frais d'actes et de contentieux	5 000 €
Total section de Fonctionnement Dépenses	5 000 €
7478 – Subventions exceptionnelles	5 000 €
Total section de Fonctionnement Recettes	5 000 €

- ❖ **PRECISE** que les montants de la section de Fonctionnement du Budget Annexe Atelier Relais Boulangerie sont augmentés de 5 000 € par cette Décision Modificative n° 1, portant le total à 19 400 €.

N° 180-2021-Validation programme et tarifs des activités ALSH – 1^{er} semestre 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes MASSIF DU SANCY ;

VU le Budget primitif voté en Conseil Communautaire le 8 Avril 2021 ;

Considérant le compte-rendu de la Commission Jeunesse réunie le 14 Octobre 2021 ;

Monsieur le Président rappelle que les activités en faveur de la jeunesse proposées dans le cadre de l'Accueil de Loisirs du Massif du Sancy font l'objet d'une participation financière de la part des familles.

Pour les activités déclarées en accueil de loisirs et / ou bénéficiant des aides des financeurs publics, la participation est en fonction du quotient familial :

QF < à 500€	QF de 501 à 700€	QF de 701 à 1100€	QF > à 1100 €
32%	35%	42%	45%

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée que l'Accueil de Loisirs du Massif du Sancy souhaite proposer des stages pendant les vacances d'Hiver 2022.

Monsieur le Président présente les activités et les tarifs proposés, validés par la Commission Jeunesse qui s'est réunie le 14 Octobre 2021 :

- **Stage « Hivernal » pour les 10/12 ans les 14 et 15 Février 2022**

Lundi 14 février 2022

- Initiation au patin à glace avec un entraîneur du Club du Mont-Dore
- Initiation au snooc à la station du Mont-Dore avec un moniteur de l'ESF

Mardi 15 février 2022

- Construction d'igloo et sécurité en montagne le matin
- Balade en raquette l'après-midi

QF ≤ à 500€	QF 501€ à 700€	QF 701€ à 1100€	QF ≥ à 1101€
29€ / 33€*	32€ / 36€*	38€ / 42€*	41€ / 45€*

- **Stage « Sports des neiges » pour les 13/15 ans les 21 et 22 Février 2022**

Lundi 21 février 2022

- Fatbike Vélo le matin à Super Besse
- Olympiades l'après-midi à Besse

Mardi 22 février 2022

- Ski Joëring au Ecuries de la Dordogne le matin

- Raquet'athlon, mélange de biathlon et de balade en raquette avec Auvergn'attitude au chalet de la Banne à Murat Le Quaire.

QF ≤ à 500€	QF 501€ à 700€	QF 701€ à 1100€	QF ≥ à 1101€
44€ / 48€*	49€ / 53€*	58€ / 62€*	62€ / 66€*

Monsieur le Président explique que les membres de la Commission Jeunesse ont émis le souhait qu'il y ait une découverte des activités qui se pratiquent sur le territoire en dehors des vacances scolaires. Sur le même principe que l'initiation au ski, il serait proposé :

- **Séances d'équitation Mars / Avril 2022 – 5 séances**

2 groupes de 11/13 ans et 2 groupes de 6/10 ans

↳ A Saint Victor La Rivière :

- Les mercredis 9, 16, 23 et 30 Mars 2022 et le 6 Avril 2022 (11/13 ans)
- Les dimanches 13, 20 et 27 Mars 2022 et les 3 et 10 Avril 2022 (6/10 ans)

↳ Au Mont-Dore :

- Les samedis 12, 19 et 26 Mars 2022 et les 2 et 9 Avril 2022 (11/13 ans et 6/10 ans)

Activités	QF < à 500€	QF de 501 à 700€	QF de 701 à 1100€	QF > à 1100 €
Séances équitation Mars / Avril 2022	44 €	48€	58€	62€
<i>Tarifs Enfants Hors Territoire</i>	<i>49 €</i>	<i>53 €</i>	<i>63 €</i>	<i>67 €</i>

- **Séances découverte du territoire en VTT Assistance Electrique Mai / Juin 2022 – 4 séances**

1 groupe de 12 jeunes à partir de 12 ans sur chaque versant.

- Les mercredis 18 et 25 mai et les 1 et 8 juin
- Les samedis 21 et 28 mai et les 4 et 11 juin

Activités	QF < à 500€	QF de 501 à 700€	QF de 701 à 1100€	QF > à 1100 €
Séances de VTT électriques Mai / Juin 2022	64 €	70 €	84 €	90 €
<i>Tarifs Enfants Hors Territoire</i>	<i>68 €</i>	<i>74 €</i>	<i>88 €</i>	<i>94 €</i>

Monsieur le Président rappelle qu'il est proposé un tarif spécifique pour les enfants hors territoire, sauf pour les activités gratuites : une majoration de 2 € par jour et par enfant.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- APPROUVE les programmes présentés et la modulation tarifaire ;
- VALIDE les tarifs dont il vient de lui être donné lecture ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

N°181-2021-Autorisation anticipée de verser les premiers douzièmes des attributions de compensations aux communes

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes MASSIF DU SANCY ;

VU la délibération n° 45 / 2017 en date du 6 Avril 2017 validant les montants des Attributions de Compensation pour chacune des vingt communes de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

VU la délibération n° 153 / 2021 en date du 9 Novembre 2021 attribuant les montants des Attributions de Compensation pour chacune des vingt communes de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY pour l'année 2021 ;

CONSIDERANT que les Attributions de Compensation n'ont pas été révisées en 2021 ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY doit pouvoir commencer à verser les parts mensuelles aux communes avant le vote du Budget Primitif 2022 ;

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de verser les premiers douzièmes aux communes membres sur la base des attributions de compensation votées en 2017 et attribuées en 2021 en attendant la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées qui devrait se tenir au cours de l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE :

- DECIDE de verser les premiers douzièmes aux communes membres sur la base des attributions de compensation votées en 2017 et attribuées en 2021, en attendant le vote du Budget Primitif 2022 ;
- PRECISE que les montants versés seront déduits des nouvelles Attributions de Compensation si ces dernières venaient à être modifiées suite à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées qui devrait se tenir au cours de l'année 2022.

N°182-2021-Autorisation anticipée de verser les premiers douzièmes de la subvention de fonctionnement à l'Office de Tourisme Communautaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Massif du Sancy ;

VU la délibération n°170 / 2021 en date du 15 Décembre 2021 validant la convention d'objectifs 2022 - 2024 et le montant de la subvention annuelle attribuée à l'Office de Tourisme Communautaire du Sancy ;

CONSIDERANT que le montant de la subvention annuelle attribuée à l'Office de Tourisme Communautaire du Sancy vient d'être révisé à compter du 1^{er} Janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes du Massif du Sancy doit pouvoir commencer à verser la part mensuelle à l'Office de Tourisme Communautaire du Sancy avant le vote du Budget Primitif 2022 ;

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de verser les premiers douzièmes à l'Office de Tourisme Communautaire du Sancy sur la base de la nouvelle convention d'objectifs adoptée en séance, en attendant le vote du Budget Primitif 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- DECIDE de verser les premiers douzièmes à l'Office de Tourisme Communautaire du Sancy sur la base de la nouvelle convention d'objectifs adoptée en séance, en attendant le vote du Budget Primitif 2021 ;
- PRECISE que les crédits nécessaires seront prévus au Budget primitif 2022 ;
- PRECISE que les montants versés seront déduits de la subvention 2022 si cette dernière venait à être modifiée ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

N°183-2021-Autorisation d'engager des dépenses pour les investissements nécessaires avant le vote du budget.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1612-1 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes MASSIF DU SANCY ;

Monsieur le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : *« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Monsieur le Président propose de recourir à cette faculté pour le Budget principal et les Budgets annexes, dans l'attente du vote du budget primitif 2022, ce qui permettrait aux services de fonctionner.

Après avoir entendu l'exposé du Président, et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents :

- AUTORISE l'exécutif de la Communauté de Communes du Massif du Sancy à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget principal et aux Budgets annexes de l'exercice 2021 ;
- PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget principal et aux Budgets annexes 2022.

N° 184-2021-Subvention Evènement de sensibilisation des pratiquants de sport nature

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

VU le Budget principal 2021 voté par le Conseil communautaire en date du 8 Avril 2021 ;

VU la délibération n° 144 / 2021 en date du 29 Septembre 2021 accordant une subvention à la Réserve Naturelle Nationale de Chastreix Sancy pour l'organisation de l'évènement « Montagne en partage » ;

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que les services de la Réserve Naturelle Nationale de Chastreix Sancy avaient d'abord saisi la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY dans le cadre de l'organisation d'un week-end de sensibilisation des pratiquants de sport nature aux bonnes pratiques de sécurité et sur les bons gestes à adopter pour la pratique d'activités hivernales en montagne. Il s'avère que cet évènement a été porté par l'Amicale du Secours en Montagne du Puy-de-Dôme. Une nouvelle demande a donc été déposée par cette dernière pour bénéficier de la subvention accordée.

Monsieur le Président propose d'accorder une subvention de 600 € à l'Amicale du Secours en Montagne du Puy-de-Dôme pour l'organisation de cet évènement qui a eu lieu les 4 et 5 Décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer une subvention de 600 € à l'Amicale du Secours en Montagne du Puy-de-Dôme pour l'organisation de cet évènement qui a eu lieu les 4 et 5 Décembre 2021 ;
- PRECISE que les crédits sont prévus au Budget principal 2021 ;
- MANDATE son Président pour en assurer l'exécution.

N° 185-2021- Logement sociaux – Augmentation des loyers au 1er Janvier 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Massif du Sancy ;

VU la convention de gestion mandatant l'OPHIS pour gérer les logements sociaux de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

Monsieur le Président explique aux membres de l'Assemblée que, comme chaque année, l'OPHIS qui gère les logements sociaux communautaires sur les communes de La Bourboule, Murat le Quaire, Picherande et Saint-Diéry, sollicite les Elus de la Communauté de Communes du Massif du Sancy pour une éventuelle augmentation des loyers au 1^{er} Janvier 2022.

Monsieur le Président rappelle que les loyers des logements sociaux communautaires avaient été augmentés de 1.50 % à compter du 1^{er} Janvier 2020, et qu'ils n'ont pas été augmentés depuis.

Monsieur le Président présente les loyers en vigueur depuis le 1^{er} Janvier 2020 appliqués aux locataires :

2021			
	Loyers mensuels	Loyers trimestriels	Loyers annuels
Appartement 1	389,40 €	1 168,20 €	4 672,80 €
Appartement 2	452,68 €	1 358,04 €	5 432,16 €
Appartement 3	420,73 €	1 262,19 €	5 048,76 €
0376 - MURAT-LE-QUAIRE	1 262,81 €	3 788,43 €	15 153,72 €
Appartement 1	364,19 €	1 092,57 €	4 370,28 €
Appartement 2	153,84 €	461,52 €	1 846,08 €
Appartement 3	426,04 €	1 278,12 €	5 112,48 €
Garage extérieur	26,78 €	80,34 €	321,36 €
0767 - LA BOURBOULE	970,85 €	2 912,55 €	11 650,20 €
Appartement 1	304,41 €	913,23 €	3 652,92 €
Appartement 2	268,63 €	805,89 €	3 223,56 €
Appartement 3	392,46 €	1 177,38 €	4 709,52 €
Appartement 4	445,01 €	1 335,03 €	5 340,12 €
Appartement 5	314,26 €	942,78 €	3 771,12 €
1160 - MURAT-LE-QUAIRE	1 724,77 €	5 174,31 €	20 697,24 €
Appartement 1	371,84 €	1 115,52 €	4 462,08 €
Appartement 2	355,32 €	1 065,96 €	4 263,84 €
Appartement 3	187,33 €	561,99 €	2 247,96 €
Appartement 4	247,27 €	741,81 €	2 967,24 €
1163 - PICHERANDE	1 161,76 €	3 485,28 €	13 941,12 €
Appartement 1	362,58 €	1 087,74 €	4 350,96 €
Appartement 2	389,02 €	1 167,06 €	4 668,24 €
Appartement 3	272,76 €	818,28 €	3 273,12 €
1313 - ST DIERY	1 024,36 €	3 073,08 €	12 292,32 €
TOTAL	6 144,55 €	18 433,65 €	73 734,60 €

Monsieur le Président précise que le Conseil d'Administration de l'OPHIS préconise une augmentation des loyers de 0.42 % à compter du 1^{er} Janvier 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE,

- VALIDE la proposition du Conseil d'Administration de l'OPHIS ;
- DECIDE d'augmenter les loyers des logements sociaux de 0.42 % à compter du 1er Janvier 2022 ;

- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

N° 186-2021- Subvention exceptionnelle Arrivée Critérium du Dauphiné – Commune de Chastreix

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

CONSIDÉRANT la demande de Monsieur le Maire de Chastreix ;

CONSIDÉRANT le compte-rendu du Bureau communautaire réuni le 7 Décembre 2021 ;

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que le Bureau communautaire a été saisi par Monsieur le Maire de Chastreix concernant une arrivée d'étape de la course cycliste Critérium du Dauphiné qui se ferait à Chastreix au Printemps 2022, après être partie du Puy en Velay et avoir traversé une partie du territoire de la Communauté de Communes du Massif du Sancy.

Monsieur le Président précise que la couverture médiatique de cet évènement est importante, et que de belles images du Massif du Sancy seront très certainement diffusées. Le Bureau communautaire propose d'allouer une subvention exceptionnelle de 15 000 € à la commune de Chastreix pour participer à l'organisation de cette manifestation.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire

- VALIDE la proposition du Bureau communautaire d'allouer une subvention exceptionnelle de 15 000 € à la commune de Chastreix pour participer à l'organisation de cette manifestation ;
- PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022 ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

N° 187-2021-Subvention dans le cadre de l'aide régionale en faveur des TPE-PME artisanales, commerciales et de services – T-ME

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

VU le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par délibération n° 1511 de l'Assemblée plénière du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes des 15 et 16 décembre 2016 ;

VU la délibération n° 768 de la Commission Permanente du 29 Juin 2017 approuvant les modifications apportées à la convention type de mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements et la métropole de Lyon adoptée par délibération n° 1511 de l'Assemblée plénière du Conseil régional des 15 et 16 Décembre 2016 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 124-2017 du 20 Novembre 2017 approuvant la convention pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 81-2019 du 23 Juillet 2019 approuvant la convention actualisée pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale ;

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que dans le cadre du régime d'aide régionale en faveur des Toutes Petites Entreprise – Petites et Moyennes Entreprises artisanales, commerciales et de services, la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY a conventionné avec la Région Auvergne Rhône Alpes pour la période 2017 – 2021 ; cet accord prévoit :

- Une aide financière de la Région Auvergne Rhône Alpes fixée à 20 % des dépenses plafonnées à 50 000 € (2 000 € de plancher et 10 000 € de plafonds)
- Une aide de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY de 5 % si la commune sur laquelle l'entreprise est basée valide le projet et cofinance à la même hauteur.

Monsieur le Président informe les membres présents que par un courrier en date du 2 Décembre 2021, l'Entreprise SAS « T-ME » – domiciliée route de Besse à Murol (63790), gérée par Monsieur Romain ESTIVAUX, sollicite une aide de la part des collectivités territoriales lui permettant de bénéficier du dispositif de la Région Auvergne Rhône Alpes. Son projet, d'un montant de 31 222.20 € Hors Taxes, porte sur la rénovation du sol du restaurant pour améliorer le confort de la clientèle, changement de la porte d'entrée et de fenêtres, et installation de volets roulants pour réaliser des économies d'énergie et sécuriser l'établissement.

Monsieur le Président explique que Monsieur Romain ESTIVAUX a demandé 1 561.11 € de subvention à la commune de MUROL, et que cette dernière a délibéré favorablement pour apporter une subvention de 5% au projet de la boutique, soit 1 561.11 € pour un total de dépenses Hors Taxes de 31 222.20 €, plafonné à 50 000 € Hors Taxes. Une subvention du même montant, soit 1 561.11 € est demandée à la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- ❖ DECIDE d'attribuer une subvention de 1 561.11 € à l'Entreprise SAS « T-ME » pour rénovation du sol du restaurant pour améliorer le confort de la clientèle, changement de la porte d'entrée et de fenêtres, et installation de volets roulants pour réaliser des économies d'énergie et sécuriser l'établissement, sous réserve d'une délibération concomitante de la Commune de MUROL ;
- ❖ PRECISE que les crédits sont prévus au Budget primitif 2021 ;
- ❖ MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

N°188-2021- Délimitation des taux de promotion pour les avancements de grade

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984, notamment son article 49 alinéa 2 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

Vu la délibération n°12-12-05a et 12-12-05b en date du 5 Décembre 2012 fixant les taux d'avancement de grade des agents relevant de la catégorie C de la fonction publique ;

Vu la délibération n° 158 / 2021 en date du 9 Novembre 2021 modifiant le tableau des effectifs ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 7 Décembre 2021 ;

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée qu'en vue d'adopter le projet des Lignes Directrices de Gestion, et également du fait que la délibération prise le 5 Décembre 2012 ne fixait les ratios d'avancement de Grade que pour les Agents de la Communauté de Communes du Massif du Sancy relevant de la catégorie C, il convient de fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Monsieur Président rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Monsieur Président précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Monsieur le Président propose de fixer à partir de l'année 2021 le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Concernant l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur : le ratio commun à tous les cadres d'emplois existants au tableau des effectifs de la Communauté de Communes du Massif du Sancy est fixé à 100 %.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire

- ✓ APPROUVE la fixation des taux de promotion pour les avancements de grade ;
- ✓ AUTORISE le Président, à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires, et à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.

N°189-2021-Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) – Régularisation délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984, notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 Septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 Janvier 1984 précitée ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 Janvier 2002 relatif aux Indemnités Horaires pour Indemnités Supplémentaires (IHTS) ;

Vu le décret n° 2007-1630 du 19 Novembre 2007 modifiant le décret n° 2002-60 relatif aux Indemnités Horaires pour Indemnités Supplémentaires (IHTS) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 20 en date du 28 Juillet 2008 révisant le Régime Indemnitare de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

Considérant la demande de Madame la Comptable Publique suite au contrôle de la Cour Régionale des Comptes ;

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que, conformément au décret n° 2002-60 du 14 Janvier 2002 relatif aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS), la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur. A défaut de compensation, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent.

Monsieur le Président précise que sont considérées comme heures supplémentaires les heures de travail effectuées en plus de l'horaire hebdomadaire normal. Un tableau précis des emplois éligibles doit être dressé.

Monsieur le Président propose aux membres de l'Assemblée que seuls puissent prétendre aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires les agents titulaires, stagiaires et les agents non titulaires de droit public relevant des emplois dont les missions sont fixées dans le tableau ci-dessous :

Cadre d'emplois, tous grades	Missions
Filière Administrative : Cadre d'emploi des Attachés Territoriaux Cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs Territoriaux	Direction des services, participation à des réunions en dehors des heures de travail, diversité des tâches demandées par les Elus
Filière Technique : Cadre d'emploi des Techniciens Territoriaux Cadre d'emploi des Agents de Maîtrise Cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux	Encadrement des équipes techniques, participation à des réunions en dehors des heures de travail, gestion des Zones Nordiques pendant l'ouverture de la saison d'Hiver, diversité des tâches demandées par les Elus
Filière Animation : Cadre d'emploi des animateurs Territoriaux Cadre d'emploi des Adjoints Territoriaux d'Animation	Encadrement des équipes d'animation, participation à des réunions en dehors des heures de travail, gestion des stages organisés par l'Accueil de Loisirs et / ou le Pôle Ados itinérants, diversité des tâches demandées par les Elus
Filière Culturelle : Cadre d'emploi des Assistants d'Enseignement Artistique Cadre d'emploi des Assistants Territoriaux du Patrimoine Cadre d'emploi des Adjoints Territoriaux du Patrimoine	Encadrement des équipes culturelles, participation à des réunions en dehors des heures de travail, organisation et gestion des événements culturels, diversité des tâches demandées par les Elus

Monsieur le Président précise que les agents titulaires, stagiaires et non titulaires à temps non complet appartenant à un cadre d'emplois éligible aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) cité ci-dessus peuvent être amenés à effectuer des heures "complémentaires" au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Dans ce cas, ils sont rémunérés sur la base horaire résultant d'une proratisation de leur traitement, tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée du cycle de travail défini pour les agents à temps complet (35 heures depuis le 1er Janvier 2002). Au-delà, ils perçoivent une Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- VALIDE la proposition des cadres d'emplois, tous grades, et des missions ouvrant droit aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) telle que présentée ci-dessus, et ce à compter du 1^{er} Janvier 2022 ;
- PRECISE que les crédits seront prévus au Budget principal et aux budgets annexes 2022 ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

N° 190-2021- Contrats d'Assurance des Risques Statutaires – Avenant SIACI Saint-Honoré

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 Mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

Vu la délibération n° 19 / 2018 en date du 12 Mars 2018 donnant mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme pour lancer une consultation mutualisée ;

Vu la délibération n° 114 / 2018 en date du 30 Octobre 2018 chargeant le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme de souscrire pour son compte des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée ;

Vu le courrier de Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme en date du 17 Novembre 2021 ;

Monsieur le Président rappelle que les dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de maladie, maternité, accident du travail ainsi qu'au versement d'un capital décès. Les agents relevant de l'IRCANTEC bénéficient également d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun. Il a été convenu par délibération en date du 30 Octobre 2018 de charger le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme de souscrire pour le compte de la

Communauté de Communes du Massif du Sancy en mutualisant les risques, une convention d'assurance statutaire auprès d'une entreprise d'assurance agréée, afin de garantir les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents. A l'issue d'une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert, ont été retenus les groupements SIACI Saint Honoré / Allianz pour la CNRACL et Sofaxis / CNP concernant le contrat IRCANTEC.

Les deux contrats prendront effet au 1er janvier 2019 pour une durée de quatre ans.

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée que le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a fait parvenir un courrier le 17 Novembre 2021 pour informer les collectivités qui avaient souscrit au contrat groupe « Risques statutaires » géré par le courtier SCIACI Saint-Honoré et souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme auprès de la compagnie d'assurance ALLIANZ, que l'examen annuel des résultats financiers du contrat laisse apparaître un déséquilibre amenant la compagnie d'assurance à renégocier pour la dernière année les conditions du contrat applicables à compter du 1^{er} Janvier 2022.

Monsieur le Président explique que deux alternatives ont été proposées par l'assureur :

- Soit une majoration des taux de 25 % avec conservation des remboursements des indemnités journalières à l'identique ;
- Soit une majoration des taux de 15 % accompagnée d'une modification des remboursements des indemnités journalières passant d'un remboursement à 90 % au lieu de 100 % et à 70 % au lieu de 80 %.

Monsieur le Président précise que parmi ces deux propositions, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a retenu l'offre qui aura le moins d'impact financier pour les collectivités tout en conservant un taux de garantie acceptable. Il s'agit de la deuxième proposition : une augmentation de taux de 15 % et un remboursement des indemnités journalières à hauteur de 90 % ou de 70 %.

Monsieur le Président précise que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme attend une nouvelle délibération de la Communauté de Communes du Massif du Sancy pour entériner son choix.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- VALIDE le choix du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, soit une majoration des taux de 15 % accompagnée d'une modification des remboursements des indemnités journalières passant d'un remboursement à 90 % au lieu de 100 % ;
- AUTORISE son Président à signer l'avenant à intervenir avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme ;
- PRECISE que les crédits nécessaires seront prévus au budget principal et aux budgets annexes pour l'exercice 2022 ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

N° 191-2021-Convention de mise à disposition partielle d'un intervenant musical – Commune de La Bourboule

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 61 à 63 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 Juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu l'accord de l'agent ;

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que la commune de La Bourboule met un agent à disposition partielle de la Communauté de Communes du Massif du Sancy pour assurer l'enseignement musical dont elle a la compétence, au sein des écoles maternelles et élémentaires des communes de La Bourboule et du Mont Dore. La convention de mise à disposition est arrivée à son terme le 30 Novembre 2021. Pour le maintien de l'intervention musicale dans les écoles de La Bourboule et du Mont-Dore, il convient de la renouveler pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} décembre 2021.

Monsieur le Président donne lecture du projet de convention.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire :

- VALIDE les termes de la convention à intervenir, annexée à la présente délibération ;
- AUTORISE son Président à signer cette convention et tout document y afférant ;
- PRECISE que les crédits budgétaires seront prévus sur la durée de la convention ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.